

Temps Forts

David Hiez, Hanan El Khachani, Jordane Legleye and Rémi Laurent

Number 315, February 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020945ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020945ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Hiez, D., El Khachani, H., Legleye, J. & Laurent, R. (2010). Temps Forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (315), 7–14.
<https://doi.org/10.7202/1020945ar>

TEMPS FORTS

Séminaire juridique du GNC : vers une simplification des statuts coopératifs ?

Au bout de sept sessions, le séminaire juridique du Groupement national de la coopération (GNC) devient un rendez-vous habituel, en dépit de son absence en 2008. Groupes coopératifs, affectation des résultats, société coopérative européenne... : autant de thématiques qui ont déjà retenu l'attention des chercheurs et des coopérateurs pour faire le point sur une question d'actualité ou d'un intérêt particulier. Pourtant, le séminaire du 2 décembre 2009 présentait quelques particularités notables. Tout d'abord, pour la première fois, il ne se tenait pas à Paris, mais en notre bonne ville de Lille. En effet, seconde innovation (il fallait bien ça après une année 2008 vierge), le séminaire était organisé en collaboration avec l'université de Lille 2, et plus particulièrement le centre René-Demogue, sous la houlette de Laurent Gros, qui y prépare son doctorat.

Le centre René-Demogue : le droit coopératif à l'université

Le centre René-Demogue est un centre de recherche fondé au milieu des années 90, codirigé depuis peu par Sandrine Chassagnard-Pinet et Denis Voïnot, et destiné à l'étude du droit des contrats et à la théorie du droit. Modeste par sa taille, il est en revanche reconnu comme un des plus dynamiques de la faculté de droit de Lille 2. Depuis quelques années, sous l'impulsion de l'auteur de ces lignes, le centre a porté son attention sur le droit coopératif. C'est ainsi que deux thèses sur ce thème y sont en cours de préparation. Le centre René-Demogue tient une chronique annuelle de droit coopératif au sein d'une

revue juridique (*La Semaine juridique*, édition « Entreprise »), seul exemple du genre. Malgré l'éloignement du promoteur originel de la recherche (détaché à l'université du Luxembourg), le centre a maintenu son intérêt pour la coopération et en a même fait l'un de ses axes de recherche pour le prochain contrat quadriennal. Cette co-organisation reflète tout à la fois l'intérêt du monde universitaire pour la coopération et le souhait du mouvement coopératif de collaborer avec la recherche académique. L'objectif était double : d'un côté, enrichir la recherche en droit coopératif ; de l'autre, mieux faire connaître la coopération au sein de l'Université. Force est de constater que le second point n'a pas été un franc succès. Comme malheureusement de nombreuses manifestations scientifiques, le séminaire n'a pas accueilli beaucoup de chercheurs et d'étudiants extérieurs au centre Demogue. Le premier point, à en croire des bruits de couloir convergents, a mieux réussi : plusieurs personnes autorisées ont considéré que ce séminaire juridique était le meilleur de ceux organisés jusqu'à présent.

Les spécificités des statuts juridiques : un enjeu identitaire

Concrètement, le séminaire était assuré par des universitaires français et étrangers et animé par un acteur du monde coopératif (Lionel Orsi, directeur du service juridique de la CGScop). C'est un choix en rupture avec les habitudes d'un plus grand mélange entre théorie et pratique et, même si l'on peut être tenté de ne pas s'en réjouir, constatons que le résultat a été bon.

Mais venons-en à la thématique elle-même : « Vers une simplification des statuts coopératifs ». Sa signification profonde risque d'échapper aux non-initiés. Nous les aiguillerons en indiquant que des efforts insoupçonnables ont dû être déployés

pour convaincre le groupe juridique du GNC d'en valider le choix, chacun exprimant des réticences politiques. Mais pourquoi? Revenons-en à l'intitulé du sujet: « simplification », c'est qu'il y aurait donc complexité! De fait, ce qui frappe l'observateur du droit coopératif français, c'est l'importance qu'y tiennent les lois spéciales, propres aux diverses familles coopératives. Ainsi, entre la loi de 1947 et les lois particulières, l'importance reconnue aux statuts, le renvoi général au droit des sociétés et particulièrement aux règles issues du titre III de la loi de 1867 sur les sociétés à capital variable, le droit coopératif français a pu être qualifié, au cours du séminaire, de millefeuille, voire de crumble, qui ne peut certainement être digéré que par des estomacs aussi gourmands qu'avertis. C'est incontestablement un handicap pour la promotion des coopératives. Allez expliquer à un quidam qui veut monter une entreprise et qui hésite sur le choix de la coopération que, bien loin d'être au bout de ses peines s'il franchit le pas, il devra encore éliminer près d'une trentaine de statuts coopératifs pour n'en retenir qu'un! Mais alors, comment expliquer ces réticences face à un sujet qui, nous le voyons bien maintenant, n'est pas seulement intéressant, mais vital?

Ah, le poids de l'histoire! Aussi perturbant soit-il, ce camaïeu est constitutif du paysage coopératif français et, derrière les lois, il y a des hommes fortement attachés à cette diversité qui, pour eux, rime avec indépendance des familles. Or, si la complexité provient de cette diversité, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prédire que la simplification consistera dans l'abandon ou la réduction des spécificités. Les hésitations se comprennent dès lors beaucoup mieux et l'organisation même du séminaire apparaît comme une victoire de la coopération sur les égoïsmes familiaux.

La coopération, un mouvement social non reconnu en tant que tel

Pour mener à bien cette réflexion délicate, le choix opéré a été scientifiquement aussi classique que solide. On peut dire que le séminaire a été

découpé en deux temps: l'état des lieux, puis les perspectives d'évolution. Mais pour procéder à l'état des lieux, les organisateurs ont tourné leur regard dans deux directions: d'un côté le passé, de l'autre l'étranger.

Farid Lekehal est revenu sur les relations entre coopérateurs et pouvoirs publics dans les années 1850-1860 à partir d'un premier dépouillement des archives du département du Nord. Aussi innocentes que puissent apparaître les petites histoires glanées, elles n'en appellent pas moins des échos inattendus dans les errements des politiques publiques contemporaines à l'égard de l'économie sociale et solidaire: attente démesurée des coopérateurs, méfiance fantasmatique des pouvoirs publics.

Laurent Gros a ensuite tracé à grands traits l'histoire des textes coopératifs jusqu'à l'avènement de la loi de 1947, qui se présente comme un statut général et ouvre vers une codification annoncée, mais s'est finalement refermée sur elle-même, le droit coopératif concret se trouvant de façon croissante au sein de lois spéciales proliférantes.

L'histoire nous amène donc à un droit coopératif développé tardivement en raison des incompréhensions entre Etat et mouvement social. Cela a entraîné une construction législative par petites touches, famille par famille, en même temps qu'une approche politique sectorielle qui a empêché, ou du moins fortement freiné, la construction d'un véritable mouvement coopératif.

Exemples québécois et italien

Ce constat a été renforcé par contraste avec les exemples étrangers. C'est ce qu'ont montré Andrée De Serres pour le Québec et Antonio Ficci pour l'Italie.

Au Québec, la loi coopérative a été révisée en 2003 et, sans toujours consacrer explicitement les principes de l'ACI, elle s'en inspire directement. La loi coopérative est tout à fait générale, ne comportant pour chaque famille que des dispositions extrêmement réduites. Deux points méritent encore d'être relevés: d'abord, cette généralité comporte une exception de taille, puisqu'elle

ne s'applique pas aux banques coopératives ; ensuite, l'insertion des coopératives parmi la diversité des personnes de droit privé a au Québec une configuration originale, puisque le Nouveau Code civil de 1992 ne consacre plus la notion de société, mais seulement celle d'entreprise, dont la coopérative est une forme.

En Italie, il n'y a pas à proprement parler de loi coopérative, puisque – et c'est le sceau d'une reconnaissance non négligeable – elles sont envisagées au sein du Code civil (qui contient aussi aujourd'hui le droit commercial). Là encore, les dispositions sont éminemment générales et Antonio Ficci insiste sur le fait que l'importance de dispositions spéciales risque de faire primer l'identité sectorielle sur l'identité coopérative. La particularité italienne est peut-être la distinction entre les coopératives à prévalence mutualiste et celles qui ne le sont pas. Si toutes les coopératives obéissent à une même philosophie, les coopératives à prévalence mutualiste se soumettent à des règles plus strictes et, en contrepartie, bénéficient d'avantages, notamment fiscaux.

Réaffirmer une identité coopérative autonome

Face à ce constat, Pierre Mousseron et David Hiez ont eu pour tâche d'ouvrir des perspectives d'évolution.

Pierre Mousseron s'est attaché à montrer quels étaient les points techniques les plus délicats qui auraient requis approfondissement et précision. Les difficultés concrètes de rédaction des statuts coopératifs font apparaître l'imbrication de toutes les sources du droit. Les relations ambiguës entre les statuts proprement dits et le règlement intérieur, l'adjonction aux questions statutaires des relations contractuelles relatives à l'activité des coopérateurs sont autant de points non élucidés dans la loi actuelle.

David Hiez s'est quant à lui attaché à l'autonomie du droit coopératif par rapport au droit des sociétés. Sans tomber dans une idéologie stérile, il a présenté la réaffirmation du droit coopératif comme vitale pour redonner aux coopératives une identité sans laquelle elles risquent de perdre

leur statut propre, rien de moins. Ambitieuse, cette voie serait de nature à fournir un modèle construit à côté de celui de la société anonyme et pourrait redonner à la coopérative sa place avant-gardiste au sein de l'économie sociale et solidaire.

La richesse des communications a conduit à celle des échanges avec la salle. En dépit de divergences minimes, les coopérateurs ainsi que les représentants des familles coopératives se sont montrés sensibles, voire enthousiastes, quant aux perspectives ouvertes. Cela est bien certainement encourageant, mais ne doit pas faire oublier la réalité des pratiques et les hésitations qu'elles font naître. La recherche d'une simplification des statuts coopératifs est apparue comme une entrée pour réaffirmer une identité coopérative autonome et commune, seul l'avenir nous apprendra si l'envie suscitée par ce séminaire n'aura été qu'un frisson ou si elle participe d'un réveil porteur d'espoir.

David Hiez ●

Maroc, région Tanger-Tétouan : un observatoire régional de l'ESS pour l'aide à la décision au service des territoires

Le conseil régional Tanger-Tétouan a initié, dans le cadre d'un accord de coopération avec la région Provence-Alpes-Côte d'azur, et notamment sa chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress), la mise en place d'un observatoire régional de l'économie sociale et solidaire (Oress). La conférence franco-méditerranéenne organisée par Energies alternatives, groupe de coopératives d'activité et d'emploi, au conseil régional Paca début novembre 2009 a été l'occasion d'une présentation des premiers résultats de cette coopération décentralisée.

Une structuration récente du secteur

L'ESS dans sa forme actuelle, structurée (les coopératives, les associations et les mutuelles), organisée et institutionnalisée, est assez nouvelle

au Maroc⁽¹⁾. Les statuts spécifiques sont effet relativement récents : pour les coopératives, Dahir (« promulgation royale », *NDLR*) n° 1-83-226 du 5 octobre 1984, modifié le 10 septembre 1993 ; pour les associations, Dahir n° 1.58.376 du 15 novembre 1958 et nouvelle loi n° 75.00 du 23 juillet 2002 ; Dahir n° 1.57.187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité. Depuis les années 90, le secteur a occupé une place considérable dans les programmes de développement économique et social⁽²⁾. Ces derniers ont été renforcés, en 2005, par l'avènement de l'Initiative nationale de développement humain⁽³⁾, fondée sur une approche participative qui met les entreprises de l'ESS au centre du processus de développement humain.

Les objectifs de l'Oress

La région Tanger-Tétouan regroupe près de 2,7 millions d'habitants (plus de 8 % de la population totale), majoritairement en ville. Si l'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche constituent les principales activités économiques, l'ouverture du commerce international grâce au projet du port Tanger Méditerranée a tiré le développement de la région ces dernières années (industrie et artisanat du textile et du cuir, industries électriques et électroniques, notamment). Avec l'industrie, le tourisme, l'artisanat, l'agriculture et les services, Tanger-Tétouan est ainsi devenue la deuxième région économique du royaume.

Les entreprises de l'ESS au sein de la région interviennent dans plusieurs domaines, notamment la création et l'accompagnement de projets et d'activités génératrices de revenus, l'alphabétisation (la région Tanger-Tétouan enregistre le meilleur taux national de scolarisation dans le primaire public), la santé, l'habitat...

Le dynamisme de création des entreprises de l'ESS, génératrices de revenus et d'emplois, atteste

de la montée en puissance de ce secteur. Sa part et son poids dans le tissu économique régional sont pourtant mal connus, alors qu'il est nécessaire de disposer de données fiables permettant d'orienter les choix stratégiques en faveur de son développement. La mise en œuvre du projet de l'Oress vise à remédier à l'absence d'un système de veille et d'analyse spécifique de l'ESS, au manque d'outils de valorisation et de diffusion des activités de l'ESS dans la région et à l'insuffisance de coordination entre les entreprises du secteur. L'Oress permettra d'identifier les potentialités et les fragilités de l'ESS en termes de ressources nécessaires aux actions de création de richesses économiques et sociales au niveau de la région et des espaces infrarégionaux.

Les premiers résultats chiffrés

L'accent a été mis sur les coopératives, pour lesquelles une information fiable et structurée est disponible⁽⁴⁾. Les dernières données de 2009 révèlent que le secteur agricole prédomine dans le tissu coopératif (64 %), suivi par l'artisanat (14 %) et l'habitat (10 %) [voir les tableaux 1 et 2 en page suivante].

Dans la région Tanger-Tétouan, les associations sont estimées à plus de 4 000, intervenant sur un large spectre d'activités. Les données sont disparates, et un travail sur la collecte des données et l'analyse des critères et des indicateurs économiques des associations est en cours. Nous disposons toutefois des premiers résultats concernant les associations de microcrédit⁽⁵⁾. Elles agissent surtout dans les métiers manuels, le commerce et les services, interviennent dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, concernent 1 000 emplois en région et 75 % des bénéficiaires sont des femmes.

Enfin, le secteur de la mutualité se divise en trois catégories : les mutuelles de couverture sanitaire et sociale, les mutuelles d'assurance et les sociétés de cautionnement mutuel. Les analyses

(1) Ahmed Ait Haddout, 2009, *Organisation et gestion des organisations de l'économie sociale au Maroc*, rapport du Réseau marocain de l'économie sociale et solidaire (Remess).

(2) Abdelkhalék Touhami, 2008, *L'économie sociale au Maroc : état des lieux et perspectives d'avenir*, Institut national de statistique et d'économie appliquée, Rabat, Maroc.

(3) www.indh.gov.ma.

(4) ODCO, 2008, *Annuaire statistique des coopératives au Maroc*, Rabat.

(5) Association Al Amana pour la promotion des micro-entreprises : www.alamana.org. Fondation Banque populaire pour le microcrédit : www.fbpmc.ma.

des données chiffrées sur les mutuelles sont en cours. Une première expérience pilote de création d'une mutuelle communautaire a vu le jour en 2002, dans la commune rurale de Zoumi, au sein de la région ⁽⁶⁾.

Freins au développement

Les premières analyses de l'observation de l'ESS dans la région révèlent que le dynamisme de ces entreprises est freiné par de multiples facteurs. Des insuffisances du cadre juridique (complexité des procédures de constitution d'une entreprise de l'ESS, multiplicité des intervenants dans les agréments...) ⁽⁷⁾ et l'inadaptation de certains dispositifs aux impératifs de fonctionnement de ces entreprises ont ainsi été identifiées, de même qu'un déficit de financement et de

compétences au sein des organes de gestion des organisations de l'ESS.

L'Oress ne peut naturellement répondre à tout. Pour mener à bien ses missions, il doit, d'une part, développer et pérenniser des partenariats opérationnels entre les acteurs locaux et, d'autre part, renforcer les échanges internationaux, avec la Cress Paca notamment, afin de développer ses méthodes de fonctionnement et d'animation.

Hanan El Khachani (*hkhachani@yahoo.fr*),
conseil régional Tanger-Tétouan, Maroc ●

(6) OMS, 2006, *Les mutuelles communautaires au Maroc : principales leçons des expériences menées à ce jour*.

(7) B. Bouchaffa, 2009, *La réforme du cadre juridique des coopératives et son impact sur le développement du secteur coopératif*, ministère chargé des Affaires économiques et générales.

Tableau 1
Premiers résultats chiffrés sur les coopératives*

	Coopératives	Coopératives de femmes	Taux d'évolution annuelle moyenne (2002-2009)
Nombre	525	56	10,2 %
Nombre d'adhérents	21 365	995	3,0 %
Capital (euros)	23 936 492	70 855	0,1 %

* Année 2009. Conversion sur la base de 1 dirham pour 0,0874 euro.

Source: Office de développement de la coopération, traitement Oress.

Tableau 2
Les indicateurs économiques et sociaux des coopératives*

	Coopératives	Taux d'évolution annuelle moyenne (2002-2006)
Chiffre d'affaires (euros)	46 919 353	3,6 %
Nombre de salariés	1 057	Non communiqué
Masse salariale (euros)	3 071 429	20,2 %

* Année 2006. Conversion sur la base de 1 dirham pour 0,0874 euro.

Source: Office de développement de la coopération, traitement Oress.

● Première édition du Prix de la recherche coopérative

Face à la pensée unique qui ignore l'alternative offerte aux entreprises par le statut coopératif, le Crédit mutuel a institué cette année un Prix de la recherche coopérative pour stimuler et récompenser les travaux universitaires de niveau master portant sur ce statut. Comme le soulignait le président Pflimlin lors de la cérémonie, intimiste mais animée, organisée à la confédération le 21 décembre 2009 pour la remise des prix de la première édition, cette forme d'organisation a démontré sa forte capacité de résilience lors de la crise financière.

Le jury était composé d'universitaires (Eric Bidet, Henry Noguès et Nadine Richez-Battesti, du comité de rédaction de la *Recma*) et de professionnels (Jordane Legleye pour la *Recma*, Gérard Leseul, Olivier Boned et Jean-Luc Brachet pour le Crédit mutuel). En un temps très court, le prix ayant été lancé fin septembre, il a décidé de récompenser quatre étudiants dont les travaux montrent bien, à des degrés divers, que le mutualisme « *n'est pas à ranger dans un quelconque musée des Arts et Traditions populaires* », mais ouvre des horizons qui ne se bornent pas à son passé. Lauréate du premier prix, doté d'un chèque de 2 000 euros, Elodie Vaugier a étudié « Le mutualisme, une compétence stratégique : le cas des banques coopératives en France ». Etudiante à l'IAE de l'université de Bretagne occidentale (Brest), elle conclut notamment que les sociétaires jugent souvent que le positionnement des banques mutualistes n'est pas suffisamment clair pour les différencier.

Le second prix a été décerné conjointement à Clémentine Iannone, de l'institut d'études politiques de Grenoble (université Pierre-Mendès-France), pour son travail sur le statut de société coopérative d'intérêt collectif, et à K. Guillermin (université d'Aix-Marseille 2), qui a étudié le processus de prise de décision dans une entreprise démocratique, la coopérative d'activité et d'emploi Oxalis.

Enfin, un prix spécial a été décerné à Pauline Giroux, de l'IAE de Lyon (université Lyon 3), qui tente de démontrer comment la mise en valeur des actions RSE (responsabilité sociale des entreprises) peut être pour les coopératives un véritable avantage compétitif (« *un moyen d'aller plus vite que ses concurrents* ») en même temps qu'elle peut aider à résoudre « *la crise identitaire* » des coopératives.

Les travaux sont disponibles sous forme de fichiers numériques sur demande auprès du secrétariat de la *Recma*. Le Prix de la recherche coopérative sera reconduit l'an prochain.

Jordane Legleye ●

● RMB : l'économie sociale s'engage pour nourrir la planète

Plus de deux cents personnes – responsables de coopératives, de mutuelles, d'associations ou d'organisations internationales et chercheurs venant de trente-cinq pays – ont participé à la quatrième édition des Rencontres du Mont-Blanc (RMB), qui les 9 et 10 novembre 2009 à Chamonix ont cherché à répondre à une question simple mais vitale : comment nourrir la planète ? Quel rôle peut jouer l'économie sociale dans ce défi majeur pour l'humanité au moment où près d'un milliard d'êtres humains souffrent de la faim ?

Vers un crash alimentaire ?

Les organisateurs ont souhaité inscrire immédiatement les travaux des RMB dans la réalité en projetant l'excellent documentaire *Vers un crash alimentaire*⁽⁶⁾, d'Yves Billy et Richard Prost (en présence de ce dernier). Ce film montre comment se met en place un explosif effet de ciseaux, la demande agricole augmentant alors que l'offre baisse, avec l'exemple édifiant de la Chine. Le pays a abandonné la culture ancestrale du soja – externalisée notamment en

(6) Prix du meilleur film documentaire du Festival international du film écologique de Bourges.

Argentine – au profit du maïs pour nourrir les élevages porcins, dont la consommation explose avec l'augmentation du niveau de vie. Reste à savoir si nous (consommateurs, citoyens, entreprises, organisations internationales, dirigeants des grandes puissances, etc.) sommes capables de « *modifier le cours de cette catastrophe annoncée* ». La première matinée a été consacrée aux experts pour poser le débat. Le très haut niveau des interventions a permis de bien cerner l'ensemble des enjeux. Michel Griffon, agronome et directeur général adjoint de l'Agence nationale de la recherche, a ainsi rappelé qu'en 2050 nous devrions être 9 milliards, ce qui n'est déjà pas sans générer des tensions pour la gestion des espaces, car seuls le Canada et la Russie pourraient remettre significativement de nouvelles terres en culture.

Une concurrence accrue pour l'utilisation des sols

La concurrence pour l'usage des sols s'intensifiera à plus forte raison qu'il semble que les limites du productivisme aient été atteintes et que les rendements n'augmenteront plus significativement. Les sols sont fortement dégradés par ces techniques, ont rappelé Claude et Lydia Bourguignon (directeurs et fondateurs du Laboratoire d'analyse microbiologique des sols). L'environnement est pollué, notamment l'eau, qui se raréfie et sera la « *question sociale du XXI^e siècle* » pour Riccardo Petrella, président de l'Institut européen de recherche sur la politique de l'eau. Bruno Parmentier, directeur de l'École supérieure d'agriculture d'Angers, explique que si en Europe la faim est historiquement un phénomène urbain, à l'échelle mondiale ce sont des paysans qui en souffrent. La concurrence des produits agricoles subventionnés du Nord sur les marchés du Sud entraîne la disparition de millions de paysans. La « *culture de la culture* » se perd alors dans les faubourgs des villes et l'espoir d'un travail industriel.

Des engagements concrets et des appels

Pour Bruno Parmentier, le système agricole français constitue une partie de la solution sociale au

problème. Les coopératives permettent en effet le respect de l'individualisme de l'agriculteur de base et la solidarité « *stupéfiante* » dans la collecte, les matériels et les débouchés.

Le lendemain, les représentants des organisations internationales (Pnud, FAO, Programme alimentaire mondial des Nations unies, BIT) confirmaient ces attentes en direction de l'économie sociale. C'est un signe de reconnaissance qui permettra, peut-être, de faire de l'économie sociale une véritable alternative au modèle dominant de développement.

Les deux après-midi ont été consacrées aux ateliers, au cours desquels diverses initiatives portées par l'économie sociale au Nord comme au Sud ont été présentées. À l'issue de ces travaux, contribuer à nourrir la planète et promouvoir la souveraineté alimentaire impose aux dirigeants de l'économie sociale un devoir de résistance face à la montée des inégalités, à la destruction des sols, au gaspillage de l'eau et à la pénétration du capital dans les besoins vitaux. Ce devoir passe par l'interpellation des pouvoirs publics et des grandes compagnies internationales et par la mobilisation de la société en lien avec les mouvements syndicaux et sociaux. Les conclusions de l'appel évoquent également « *la nécessaire ouverture de l'économie sociale* » vers le commerce équitable, les circuits courts et l'agriculture biologique.

Les RMB ont débouché sur des engagements concrets⁽⁷⁾, par exemple la notation durable des coopératives agricoles conduite par Coop fédérée (Québec) et Coop de France en Bolivie et en Chine ou encore l'expérience d'agriculture écologique intensive expérimentée par la coopérative agricole Terrena avec Coop fédérée. Les acteurs de l'économie sociale s'engagent par ailleurs à « *la promotion de projets nouveaux et structurants* » comme le développement d'un programme de protection des semences libres. Les secteurs agricoles et financiers ont également décidé de se mobiliser pour favoriser la mise en place d'une chaire internationale de microbiologie.

(7) Voir www.rencontres-montblanc.coop.

Enfin, plusieurs appels ont conclu ces rencontres. Les RMB expriment leur opposition au volet agricole des négociations internationales de l'OMC et rejoignent les positions exprimées par le Mouvement pour l'organisation mondiale de l'agriculture (Momagri) afin que l'agriculture en soit exclue, à l'égal de la culture. Les RMB

enjoignent la Commission européenne de considérer l'agriculture comme un secteur spécifique et stratégique et demandent à l'ONU de créer une plateforme économie sociale entre les différentes agences internationales : Pnud, FAO, PAM, BIT, Cnuced.

Rémi Laurent, Jordane Legleye ●